

Décision du Maire N°1**M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre****Le Maire de la commune de Paulhan (Hérault)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-10-6

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026/02/003 en date du 23 février 2026 autorisant la fongibilité des crédits sur le budget primitif 2026,

Vu les modalités de vote du budget, notamment l'article III,

Considérant qu'il a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux dernières écritures comptables 2026,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser les transferts de crédit suivants :

Section investissement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-790-515 : AMENAGEMENT CENTRE AUTOUR DES HALLES	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-97-845 : TRAVAUX PLAN AMENAGEMENT D ENSEMBLE	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 500.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		2 500.00 €		0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Article 2 : il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier, ou via l'application « télé-recours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 : une ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Hérault, ainsi qu'au trésorier de Clermont l'Hérault.

Le 02/07/2026

Le Maire,
Claude VALERO

